

Fiche – opération N°3	Aide à la Labellisation Tourisme & Handicap
Finalités	Accompagner le développement de la labellisation Tourisme & Handicap en Seine-Maritime, conformément aux orientations du Projet de Développement Touristique (PDT)
Enjeux et actions de référence (PDT)	Le développement du label Tourisme & Handicap (fiche A9)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'infrastructures de tourisme et de sites existants permettant d'accéder à la labellisation Tourisme et Handicap et d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement et d'accessibilité • Actions complémentaires permettant d'accéder au label (outils de confort d'usage) ou d'étendre sa labellisation (gain d'un pictogramme – handicap)
Bénéficiaires	Opérations sous maîtrise d'ouvrage de communes ou groupement de communes, Pays, PETR, Syndicats Mixtes
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux réalisés par des entreprises - Matériaux et équipements achetés par le maître d'ouvrage - Frais d'architecte ou de maîtrise d'œuvre - Seule la main d'œuvre facturée est éligible <p><u>Travaux sur le cadre bâti et les espaces extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rampe d'accès, cheminements extérieurs, - bandes podo-tactiles, bandes de couleurs contrastées - mise en accessibilité des sanitaires... <p><u>Équipements et éditions complémentaires sollicitées dans le cadre de la labellisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - achat d'audioguides - documents réalisés spécifiquement - boucle magnétique - ...
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - acquisitions immobilières
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations proposées devront faire l'objet d'une pré-évaluation obligatoire à l'obtention du label, pour 2 handicaps à minima au choix du maître d'ouvrage - Les opérations proposées participent prioritairement à l'attractivité touristique et à l'augmentation de la fréquentation touristique - Elles n'ont pas pour objectif principal la protection du patrimoine, la pratique sportive, la réponse à un besoin résidentiel - Les opérations proposées ne pourront solliciter aucune autre aide départementale au titre de la mise en accessibilité

	<p>Les sites de visites touristiques devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être ouverts toute l'année pour les groupes et au moins 50 jours entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, pour les individuels <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recevoir au moins 2500 personnes par an <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un label Qualité au niveau national (Qualité Tourisme, Musée de France, Famille Plus ...)
Critères de sélection	<p>Seront prioritairement retenus, les projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondant à une carence de l'offre - en lien avec l'offre d'itinérance - les projets mutualisés entre plusieurs maîtres d'ouvrage - les projets inscrits dans une stratégie de valorisation touristique
Modalités d'intervention	<p>Taux d'intervention : 50% maximum des dépenses H.T.</p> <p>Plancher de dépenses : Non</p> <p>Plafond de dépenses : 30 000 €</p> <p>Le solde de la subvention sera versé après obtention du label Tourisme & Handicap.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du label Tourisme & Handicap : 30 projets